

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DES
EAUX FORETS CHASSES ET PECHEES

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

C A B I N E T



N° 012 /MEEFCP/CAB.-

D E C I S I O N

PORTANT CREATION DU COMITE DE
PREPARATION ET D'ORGANISATION
DE LA JOURNEE DE L'ARBRE.

- (/u la Constitution du 14 Janvier 1995;
- (/u le Décret n°97/012 du 30 Janvier 1997 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le Décret n°97.015 du 18 Février 1997, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- (/u le Décret n°94.252 du 5 Août 1994, portant organisation du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches du Tourisme et de l'Environnement et fixant les attributions du Ministre;
- (/u le Décret n°84.047 du 14 Février 1984 instituant une journée de l'Arbre en RCA.

D E C I D E

- Article 1er : Il est crée un Comité Chargé de la préparation et de l'Organisation de la Journée de l'Arbre au titre de l'année 1997.
- Article 2 : Le Comité est placé sous l'autorité du Ministre de l'Environnement des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches.
- Article 3 : Le Comité chargé de la préparation et de l'organisation de la Journée de l'Arbre est composé ainsi qu'il suit:
- Président : Monsieur Victor MEIGARI, Secrétaire Général au Ministère de l'Environnement des Eaux, Forêts, Chasses et pêches.
- Vice-Président: Monsieur Jean YAMINDOU, Directeur Général des Services Centraux.

Membres : MM - Pierre GABA-MANO, Directeur Général des Services Régionaux.

- DAMIO Thomas, Directeur Fond Développement Forestier et Touristique (FDFT)
- WEINSTABEL Peter, Conseiller Technique.
- NGOUPANDE Nicaise, Assistant du Directeur Général des Services Régionaux.
- DIMANCHE Luc, Directeur des Forêts.
- NAMSENEI Robert, Chef de service de reboisement et conservation des sols.
- Un Représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.
- Un Représentant du Ministère de la Communication.
- Un Représentant de la Mairie

Article 3 : Le Comité chargé de la préparation et de l'organisation de la journée de l'arbre établit son programme de travail, son budget et les soumet à l'approbation du Ministre.

Il rend compte régulièrement de l'avancement de ses travaux au Ministre de l'Environnement des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches.

Article 4 : le Comité peut faire appel à toute personne qu'il juge utile pour l'accomplissement de ses missions.

Article 5 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 19 JUIN 1997



LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DES
EAUX FORETS CHASSES ET PECHEES.

Joseph G. N. O. M. B. A